



Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche

Envoi électronique à:
armscontrol@seco.admin.ch

Références SPR / SETI
Date 27 mai 2020

Contre-projet indirect à l'initiative correctrice : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre correspondance du 20 mars 2020 nous invitant à répondre à la procédure citée en référence nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention. Nous vous remercions de nous donner l'opportunité d'exprimer la position du Gouvernement valaisan sur ce sujet.

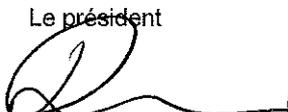
Après analyse des documents transmis, il nous apparaît que le transfert de compétences qu'entraîne l'initiative contrevient au principe selon lequel le législateur fixe les grandes lignes d'une norme juridique et confie au Conseil fédéral le soin d'édicter les dispositions d'exécution. Par ailleurs, une acceptation de l'initiative empêcherait l'application d'un quelconque traitement préférentiel à la livraison de pièces de rechange, ce qui pourrait compromettre la réputation de la Suisse en tant que partenaire commercial fiable et nuire à la compétitivité des entreprises suisses qui ne pourraient plus fournir les prestations de garantie convenues.

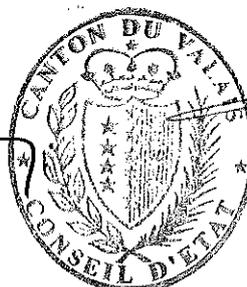
Les deux variantes du contre-projet proposées prévoient l'inscription des critères d'autorisation dans la loi, permettant ainsi des adaptations soumises au référendum et donc un plus grand contrôle démocratique, conformément aux attentes des initiants. Cette solution permettrait de respecter la hiérarchie des normes et de corriger certaines conséquences indésirables de l'initiative dans ce registre.

Cela étant dit, la **variante 1 du contre-projet représente le compromis à privilégier** pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cette proposition est celle qui aurait le moins d'incidences négatives pour la Base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS). Ensuite, elle répond à la volonté exprimée par le Parlement lors des débats sur la motion 18.3394 du Groupe BD (« Elargir la base démocratique de exportations d'armes »). Finalement, elle prend également en considération l'objectif de l'initiative de retirer au Conseil fédéral la compétence d'adapter les critères d'autorisation de manière autonome, tout en lui offrant une certaine flexibilité nécessaire pour réagir rapidement à des développements inattendus (circonstances exceptionnelles).

Nous vous souhaitons bonne réception de ce qui précède, et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbellay



Le chancelier

Philipp Spörri